

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2022

Présents: M. VILLEMAGNE Michel - Mme VAREILLE Nadège - M. MARCAILLOU Patrick - Mme VINDRIEUX Cécile - M. GAUTHIER Christophe - Mme PONTON Carine - M. MARMEYS Michel – M. CROS Laurent – Mme CROZE Blandine - M. CHANTRE Éric – Mme ARSAC Brigitte – M. LESCAILLE Bernard – Mme GUILLOT Priscilla – M. NOIR Benjamin - Mme CHOMARAT Sandrine – M. CHALANCON Anthony.

Absents : Mme BOUCHARDON Isabelle (donne pouvoir à Mme VAREILLE Nadège) - M. FAURIE Romain (donne pouvoir à M. CROS Laurent) - Mme SOUBEYRAND Laura (donne pouvoir à Mme CROZE Blandine).

Secrétaire de séance : Mme VINDRIEUX Cécile.

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité avec l'ajout d'un point supplémentaire concernant l'autorisation donnée à l'association de gestion de l'hôpital de Moze pour le dépôt d'un permis de construire sur les parcelles BP454 - BP456 - BP458 et BP460.

1) Approbation du procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 avril 2022.

Le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 avril 2022 est adopté.

2) Présentation d'une décision prise par le Maire – Rapport de M. MARCAILLOU.

Une décision a été prise par le Maire dans le cadre de délégations que l'assemblée délibérante lui a consenties. Elle est présentée aux élus :

### Missions de prestations dans le cadre de l'aménagement des travaux de la gare et de ses abords

Date de la décision : 20 avril 2022

Entreprise retenue : APAVE

Montant de la mission : 4 560,00 €HT.

Éléments de la mission confiée pour le contrôle technique :

- \* Mission Hand-ERP : Accessibilité des établissements recevant du public
- \* Mission L : Solidité des ouvrages et des éléments d'équipement indissociables
- \* Mission LE : Relative à la solidité des existants
- \* Mission PS : Sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme
- \* Mission SEI : Relative à la sécurité des personnes dans les ERP et IGH

Entreprise retenue : APAVE

Montant de la mission : 400,00 €HT.

Élément de la mission confiée : attestation réglementaire handicapés après travaux

Entreprise retenue : APAVE

Montant de la mission : 600,00 €HT et 60,00 €HT par échantillon analysé

Élément de la mission confiée : diagnostic amiante avant travaux

Entreprise retenue : APAVE

Montant de la mission : 380,00 €HT et 60,00 €HT par échantillon analysé

Élément de la mission confiée : diagnostic plomb avant travaux

Entreprise retenue : APAVE

Montant de la mission : 3 400,00 €HT

Élément de la mission confiée : CSPS

3) Subventions aux associations pour l'année 2022 – Rapport de Mme PONTON.

Les propositions émises par la commission en charge de l'attribution des subventions aux associations sont présentées à l'assemblée délibérante.

Alors que les finances sont contraintes, la commune opte pour le maintien des aides apportées aux associations.

Associations	Subvention 2021	Subvention 2022	Observations
Centre Socioculturel fonctionnement	27 000,00 €	27 500,00 €	
Centre Socioculturel investissement	1 200,00 €	1 200,00 €	
Centre Socioculturel cinéma	1 500,00 €	1 500,00 €	
Centre Socioculturel concert été	3 000,00 €	3 000,00 €	
Espace France Services	1 000,00 €	1 000,00 €	
Centre Socioculturel activités culturelles	1 000,00 €	1 000,00 €	
Association Citoyenne Vivarais Lignon	Pas de demande	Pas de demande	
Prévention routière	180,00 €	180,00 €	Paiement de 2 repas si intervention
APE écoles publiques	26€ par élève * 307 élèves = 7 982 euros	26€ par élève * 279 élèves = 7 254 euros	54 élèves maternelles/118 élémentaires / 107 collégiens
Sou des écoles laïques	2 200,00 €	2 200,00 €	
Equidance	220,00 €	Pas de demande	
Association pour le Patrimoine Vivarais Lignon	300,00 € + 100,00€ (comblement partiel du déficit 2020)	Pas de demande	
SASA Pétanque	250,00 €+ 300,00€ si concours officiel	250,00 €+ 300,00€ si concours officiel	
Tennis Club La Tulipe	CCVE	CCVE	
Badminton	200,00 € si manifestation	200,00 € sponsor tournoi fluo	
FNATH	200,00 €	200,00 €	
Protection civile	300,00 €	300,00 €	
UNRPA club de l'amitié	1 000,00 €	1 000,00 €	
Team Cinna	350 + 150 € si	350 + 150 € si	

	manifestation	manifestation	
Bon Air Bon Art	700,00 € + 300,00 € si manifestation	700,00 €	
ACPG CATM	400,00 €	400,00 €	
Se non é vero	1 200,00 € + 300,00€ désengagement DRAC	1 100,00 €	Demande mise à disposition gratuite de la Salle des Arts du 9 au 12 mars et du 25 avril au 8 mai 2022.
Compagnie La Boudeuse	500,00 € + 300,00 € si spectacle	1000,00 €	1 500 de la CCVE en 2021
Amicale des sapeurs-pompier	600,00 €	600,00 €	
APEL école privée	988 €	988,00 €	38 élèves par 26€/élèves
FNACA	300,00 €	Pas de demande	
Clique du Lisieux Mézenc	600,00 €	600,00 €	
Baroudeurs du Chiniac			Pas de demande
Union des commerçants et artisan du pays de St-Agrève	800,00 € + accompagnement de manifestation dans la limite de 200 € globalement	Pas de demande	
Rando St Agrévoise	250,00 €	250,00 €	
Jubilons	500,00 € si spectacle+frais de régie+ annexes	1 000,00 € si spectacle en lien avec le public scolaire+frais de régie+ annexes	
Razmottes	300,00 € + contrat d'image proposé par la municipalité	Pas de demande	
GSA association	250,00 €	Changement de statuts en cours - Pas de demande	
Locomotiv'07		250,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

\*APPROUVE le tableau des propositions de subventions réalisé par la commission tel que présenté

\*AUTORISE le Maire à effectuer les mandatements correspondants

Pour: 19

Contre: 0

Abstention: 0

4) Convention de partenariat avec le centre socioculturel année 2022 – Rapport de Mme VAREILLE.

Le Maire informe le conseil municipal que depuis la loi n°2000-231 du 12 avril 2000, les subventions des communes aux associations dont le montant dépasse annuellement 23 000 € (décret n°2001-495 du 6 juin 2001) doivent obligatoirement faire l'objet d'une convention qui en définit les modalités : objectifs, montants ou moyens, conditions et contrôle de leur emploi.

Il précise qu'au-delà d'une subvention de 75 000 euros, les résultats certifiés conformes par un expert-comptable de l'association devront être joints en annexe du compte administratif de la commune.

Il indique que pour 2022, la participation financière allouée au centre socioculturel pourrait se décomposer de la manière suivante :

\*27 500 euros pour la subvention de fonctionnement

\*1 000 euros pour les actions culturelles du centre socioculturel (en remboursement de mise à disposition)

\*1 200 euros pour des travaux d'investissement 2022 (sur présentation de factures)

\*3 000 euros pour l'organisation des concerts d'été (trois concerts en 2022 et sur production de factures)

\*1 500 euros pour les projections de films

Le Maire présente les éléments du projet de convention de partenariat entre la Mairie et l'association concernée et propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention telle que présentée et à effectuer les versements des sommes inscrites.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention: 0

5) Participation aux frais de scolarité pour les communes de résidences des élèves scolarisés dans les écoles Saint-Agrévoises – Rapport de Mme VAREILLE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation et plus particulièrement ses articles L212-8 et R212-21,

Il est rappelé au Conseil Municipal que les dispositions de l'article 23 de la loi 83-663 du 22 juillet 1983, modifiée, prévoit qu'une participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants d'autres communes peut être demandée par la commune d'accueil à la commune de résidence de l'enfant concerné.

Lors de l'assemblée délibérante en date du 26 juillet 2012, les élus ont approuvé la mise en place de la participation aux frais de scolarité pour les communes de résidence des élèves scolarisés dans les écoles saint-agrévoises.

Le calcul de cette participation prend en compte l'ensemble des dépenses liées à la scolarisation des enfants. Cela concerne les dépenses directes lesquelles couvrent le fonctionnement général de l'école (fournitures scolaires, petit matériel, le matériel pédagogique, le transport, personnel, les ATSEM, les agents de service, etc.). Cette participation doit également couvrir les dépenses indirectes liées à l'entretien des bâtiments et au chauffage, ainsi qu'aux produits d'entretien et autres fournitures.

La méthode de calcul des frais de scolarité par élève de l'année n est la suivante :

(Coût annuel des dépenses de fonctionnement pour l'année scolaire n-1) / (Nombre d'élèves scolarisés pour l'année n-1)

En appliquant la méthode ci-dessus, il ressort que pour l'année scolaire 2021-2022, les frais de scolarité par élève s'élèvent à 378,34 euros pour un enfant de l'élémentaire et 1 548,49 euros pour un élève de maternelle.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré,  
\*SOLLICITE une participation financière aux frais de scolarité, conformément à la législation en vigueur, auprès des communes de résidence des élèves scolarisés mais non domiciliés à Saint-Agrève.

\*PRÉCISE que pour l'année scolaire 2021-2022, les frais de scolarité par élève s'élèvent à 378,34 euros pour un enfant de l'école élémentaire et 1 548,49 euros pour un élève de maternelle.

\*AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention: 0

6) Convention de servitude avec ENEDIS concernant le remplacement de la ligne Lacour/Piches – Rapport de M.GAUTHIER.

M. VILLEMAGNE informe le Conseil Municipal que ENEDIS doit entreprendre des travaux afin de permettre l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

Afin de permettre ce raccordement une convention de servitudes doit être signée avec ENEDIS pour le passage du réseau dont le tracé se trouve sur la parcelle communale BS358.

Un plan matérialise la position et la longueur d'implantation des ouvrages sur la parcelle.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré :

\*APPROUVE la convention de servitudes avec ENEDIS telle que présentée

\*AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention: 0

7) Convention avec le cabinet NEOPTIM sur la recherche d'économies avec les contributions obligatoires de toutes natures – Rapport de M.VILLEMAGNE.

La Commune de Saint-Agrève a reçu une proposition tarifaire de la société NEOPTIM.

La mission de ce prestataire porte sur la recherche d'économies et de leviers financiers en lien avec les contributions obligatoires de toutes natures.

En contrepartie de la réalisation de la mission, ce prestataire perçoit une rémunération assise sur 25% HT des économies constatées et effectivement réalisées à la suite de la mise en œuvre des préconisations du Consultant.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré,

\*APPROUVE la convention de prestation de services avec NEOPTIM telle que présentée.

\*AUTORISE le maire à signer ladite convention, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention: 0

8) Avis sur la délibération d'arrêt du SCoT Centre Ardèche – Rapport de M.VILLEMAGNE.

Le 15 octobre 2015, le Syndicat Mixte Centre Ardèche a prescrit l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale Centre Ardèche sur l'ensemble de son périmètre, à savoir la Communauté de communes du Pays de Lamastre, la Communauté de communes Val'Eyrieux et la Communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche, représentant 82 communes et près de 63 000 habitants.

Par délibération du Comité syndical du Centre Ardèche en date du 14 avril 2022, le projet de SCoT Centre Ardèche a été arrêté, et le bilan de la concertation menée a été approuvé.

L'article L.143.20 du code de l'urbanisme prévoit que le syndicat mixte qui arrête le projet de schéma, le soumet pour avis [...] aux communes membres du syndicat mixte. La commune membre du syndicat mixte dispose alors d'un délai de trois mois à compter de la transmission pour exprimer un avis sur le projet.

#### Contenu du SCoT :

Adapter le territoire aux enjeux contemporains – préservation des sols, adaptation et lutte contre les effets du changement climatique, maintien des services publics dans les territoires ruraux, développement des mobilités alternatives à la voiture, développement des énergies renouvelables, etc.... – est l'exercice auquel se sont attachés les élus du Syndicat Mixte à travers le Schéma de Cohérence Territoriale Centre Ardèche (SCoT). Il s'agit de permettre à tous de bien vivre en Centre Ardèche à l'horizon 2040.

Projet de développement du territoire et document d'urbanisme juridique, le SCoT a pour objectif de mettre en cohérence l'ensemble des politiques d'aménagement et de développement du territoire. Il s'agit de développer les solidarités et la complémentarité entre les communes et non leur concurrence.

Le projet se décline au travers de trois grands piliers :

- Développer une offre de logements et d'habitats diversifiés, proposer des équipements et maintenir les services de proximité, organiser les mobilités. Il s'agit de poser les conditions favorables à l'accueil de 7000 nouveaux habitants.
- Organiser l'accueil des activités économiques, artisanales, commerciales, agricoles et forestières. Il s'agit de poser les conditions favorables à la création d'environ 2000 nouveaux emplois variés.
- Développer la résilience du territoire en s'inscrivant dans les transitions écologiques et énergétiques. Il s'agit de viser la sobriété foncière, préserver et valoriser le patrimoine écologique, préserver et valoriser les paysages, développer les énergies renouvelables en encadrant leur implantation, prévenir et limiter l'exposition des populations aux risques...

Les documents constitutifs du SCoT, transmis par le Syndicat mixte Centre Ardèche par courrier avec AR sur une clé USB, sont les suivants :

0-INTRODUCTION\_GENERALE\_SCoT\_Centre\_Ardeche\_v\_arrêt\_140422  
1-TOME\_1\_PAS\_SCoT\_Centre\_Ardeche\_v\_arrêt\_140422  
2-TOME\_2\_DOO\_SCoT\_Centre\_Ardeche\_V\_arrêt\_140422  
3- Carte\_DOO\_SCoT\_Centre\_Ardeche\_V\_arrêt\_140422  
4-SOMMAIRE\_ANNEXE\_SCoT\_Centre\_Ardeche\_V\_arrêt\_140422  
5- ANNEXE\_Livre1\_Diagnostic\_SCoT\_Centre\_Ardeche\_V\_arrêt\_140422  
6- ANNEXE\_Livre2-EIE\_SCoT-Centre\_Ardeche\_V\_arrêt\_140422  
7-ANNEXE-LIVRE3\_Evaluation\_environmentale\_SCoT\_Centre\_Ardeche\_V\_arrêt\_140422  
8-ANNEXE\_LIVRET4\_justification\_des\_choix\_SCoT\_Centre\_Ardeche\_V\_arrêt\_140422  
9-ANNEXE\_LIVRET5\_indicateurs\_suivi\_SCoT\_Centre\_Ardeche\_V\_arrêt\_140422  
10-ANNEXE\_LIVRET6\_programme\_d'actions\_SCoT\_Centre\_Ardeche\_V\_arrêt\_140422

Il est rappelé que l'élaboration du SCoT a fait l'objet d'une large concertation depuis son lancement tant auprès du public (Lettre d'Info, site Internet, réunions publiques, expositions, etc...) qu'auprès

des partenaires institutionnels ou associatifs mais également des élus avec plusieurs rencontres à chaque étape (ateliers thématiques, rencontres territoriales, ateliers cartes sur table, conférences de communes, etc...).

Considérant la présentation qui a été faite du SCoT Centre Ardèche et le débat qui a eu lieu lors du Conseil Municipal,

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis sur le projet arrêté du SCoT Centre Ardèche.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

\* ÉMET un avis favorable sur le projet arrêté du SCoT Centre Ardèche

\* PRÉCISE que cet avis favorable serait remis en cause si une modification du SCoT Centre Ardèche postérieure à la présente délibération venait à affecter le territoire communal de quelque manière que ce soit.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention: 0

9) Demande d'un fonds de concours à la CCVE concernant le projet de skatepark – Rapport de Mme VAREILLE.

Le Conseil Municipal est informé qu'une demande de fonds de concours peut être déposée auprès de la Communauté de Communes Val'Eyrieux pour la construction d'un skatepark.

Le Maire précise que le plan de financement de cette opération pourrait s'établir comme suit :

<b>DÉPENSES</b>	
<b>Nature des dépenses</b>	<b>Montant</b>
Maîtrise d'œuvre	17 900,00 €
Installation chantier	8 000,00 €
Mission CSPPS	1 100,00 €
Étude géotechnique	2 000,00 €
Réalisation du skatepark	166 500,00 €
Abords	4 500,00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>200 000,00 €</b>
<b>RECETTES</b>	
<b>Financements publics à déclinier</b>	<b>Montant</b>
Agence national su sport (subvention obtenue)	40 000,00 €
DETR (demande en cours)	80 000,00 €
FEADER au titre du programme LEADER Ardèche	5 000,00 €
Fonds de concours CCVE	10 000,00 €
Autofinancement	65 000,00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>200 000,00 €</b>

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré :

- \* APPROUVE la construction du skatepark,
- \* ADOPTE le plan de financement présenté,
- \* SOLLICITE le fonds de concours auprès de la CCVE,
- \* AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention: 0

#### 10) Désignation des jurés d'assises pour l'année 2023.

Conformément à l'arrêté préfectoral n°BEAG28-03-2022-2 le Conseil Municipal procède au tirage au sort de la liste préparatoire des jurés d'assises à partir de la liste électorale.

Le résultat du tirage est le suivant:

- 1) Mme JAMMES épouse VIGOUROUX Pascale
- 2) Mme BOS Sarah Josette Danielle
- 3) M. RAULT Anthony Marcel Maurice
- 4) Mme VAREILLES épouse COURTIAL Annick Fabienne
- 5) M. CHEVALIER Aloïs Julien
- 6) M. CROUZET Christophe Timothée
- 7) Mme MARMEYS épouse PLOYE Colette Yvonne Paulette
- 8) Mme VALETTE épouse RANC Olga Josette Gabrielle
- 9) M. CHAPEL Joachim Nicolas

#### 11) Autorisation donnée à l'association de gestion de l'hôpital de Moze afin de déposer un permis de construire sur les parcelles BP454 - BP456 - BP458 et BP460 – Rapport de M. VILLEMAGNE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2221-1;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article R423-1

Le Maire rappelle que les demandes de permis sont déposées soit par les propriétaires du ou des terrains, leurs mandataires ou par une ou plusieurs personnes attestant être autorisées par eux à exécuter les travaux.

Lorsque le pétitionnaire n'est ni le propriétaire du terrain pour lequel est sollicité un permis de construire, ni son mandataire, il doit joindre au dossier de sa demande un titre l'habilitant à construire sur ce terrain et peut régulariser sa demande par la production d'un tel titre jusqu'à la date à laquelle l'autorité administrative statue sur la demande. En l'absence de ce titre à cette date, l'autorité administrative est tenue, lorsqu'elle est informée de ce que le pétitionnaire n'est pas le propriétaire du terrain ou son mandataire, de rejeter la demande de permis de construire.

Considérant que l'association de gestion de l'hôpital de Moze doit déposer un permis de construire avant la signature d'un acte notarié concernant les parcelles BP454 - BP456 - BP458 et BP460 afin de permettre la restructuration extension de l'établissement de soin,

Le Maire propose d'autoriser l'association de gestion de l'hôpital de Moze à déposer un permis de construire sur les parcelles cadastrées BP454 – BP456- BP458 et BP460.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

\* AUTORISE l'association de gestion de l'hôpital de Moze à déposer un permis de construire sur les parcelles cadastrées BP454 – BP456 – BP458 et BP460.

\* AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention: 0



M.VILLEMAGNE précise qu'il va interroger un juriste afin de connaître quelle forme juridique pourra prendre la mise à disposition du terrain communal qui accueillera la restructuration extension de l'hôpital de Moze.

## 12) Questions diverses.

### Motion concernant les éoliennes des Vastres

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'un projet éolien est actuellement à l'étude sur la commune des Vastres, en Haute-Loire, avec l'implantation de 5 à 7 éoliennes de 150 mètres de haut, à la frontière entre Haute-Loire et Ardèche, en limite de la commune de Mars.

Ce projet, porté par la société BayWa r.e. du Groupe Quénéa'ch, est accueilli avec scepticisme par une partie de la population mais également par les communes limitrophes ainsi que les associations de protection de la nature et du Mézenc.

Sur la base des éléments communiqués par les développeurs à ce jour, les élus du Conseil Municipal soulèvent les problématiques suivantes posées par le projet :

- \* Impact paysager du projet de grand Site « Gerbier-Mezenc » avéré,
- \* Installation des éoliennes le long du GR7, sentier de randonnée très fréquenté,
- \* Risque non évalué de pollution lumineuse nocturne impactant l'Observatoire de Mars et le développement touristique du site « Planète Mars »,
- \* Faiblesse de l'ancrage territorial du projet et retombées économiques des plus limitées pour le territoire d'implantation et limitrophe : les mesures annoncées sont si minimes (ouverture de la participation citoyenne ou locale au financement quasiment inexistante -55 000 € limitée à 24 mois, et réduction annoncée de 10% sur le prix du kwh et pour les habitants des Vastres uniquement) qu'elles en sont jugées méprisantes.

Pour ces raisons, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- \* FAIT PART de son désaccord quant au développement de ce projet dans ces conditions,
- \* VALIDE le vœu d'opposition tel qu'il a été exposé par M. le Maire
- \* AUTORISE le Maire à diffuser ce vœu aux Préfets de l'Ardèche et de la Haute-Loire mais également de la manière la plus large possible

Pour : 19

Contre : 0

Abstention: 0

### Organisation des scrutins des 12 et 19 juin 2022

Les élections législatives se dérouleront les 12 et 19 juin 2022.

Le Maire rappelle que le Conseil d'État et la jurisprudence ont maintes fois rappelé que les élus municipaux ne peuvent, «*sans excuse valable*», refuser d'accomplir une fonction qui leur est dévolue par la loi. Font partie de ces dernières les fonctions de président de bureau de vote et d'assesseurs.

### Réemploi du prix de vente de l'extracteur de miel

Le Maire rappelle que l'extracteur de miel électrique a été cédé au prix de 400 euros.

Suite à une réunion bilan du jardin partagé, il est proposé d'acquérir deux essais afin de remplacer la perte des essais de cet hiver.

Il est proposé au centre socioculturel d'acquérir ces essais dans la limite budgétaire de 400 euros.

La commune versera une subvention, au centre socioculturel, correspondant au montant de l'acquisition sur présentation de justificatifs.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré :

- \* APPROUVE le versement d'une subvention au centre socioculturel pour l'acquisition d'essais installés au jardins partagés

\* PRÉCISE que le montant maximum de cette subvention est fixé à 400 euros sur présentation des factures acquittées.

\* AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention: 0

Prochaines séances du Conseil Municipal les 23 juin et 21 juillet 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15.